

# Règlement de la Bourse Chomé-Bastian

(version 01.2023)

## Art. 1

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Conseil d'Administration de la Fondation Félix Chomé a décidé de créer une Bourse en mémoire des époux Chomé-Bastian.

## Art. 2

La Bourse Chomé-Bastian a pour but de venir en aide – jusqu'au diplôme de Master inclus – à des étudiant(e)s méritant(e) et dont le revenu familial ne dépasse pas le triple du salaire minimum brut légal. Les candidat(e)s doivent faire des études post-secondaires au Luxembourg ou à l'étranger et être détenteurs / détentrices d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires générales (secondaires techniques) luxembourgeois **établi et signé par le Ministère de l'Éducation Nationale (MENJE)** du Luxembourg ; les équivalences ne sont pas acceptées. Il est à noter que la Fondation Chomé-Bastian n'accordera pas de bourse à des étudiant(e)s détenteurs / détentrices d'un diplôme de master qui s'appêtent à faire un deuxième master dans une autre discipline.

## Art. 3

Pour les élèves d'une classe terminale de l'enseignement secondaire ou secondaire général (secondaire technique) luxembourgeois :

### **A) Conditions**

Les conditions pour obtenir une Bourse Chomé – Bastian sont les suivantes :

- avoir obtenu une moyenne pondérée d'au moins 40 points sur 60 au vu des résultats des bulletins des classes de 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et du premier semestre de la classe de 1<sup>re</sup> ;
- disposer d'un revenu familial qui ne dépasse pas le triple du salaire minimum légal ;
- réussir avec succès l'examen de fin d'études secondaires.

### **B) Modalités**

L'élève qui désire bénéficier d'une Bourse Chomé – Bastian devra :

- inclure une lettre de motivation **détaillée** dans laquelle il/elle précisera clairement sa situation familiale et la nature des études post-secondaires qu'il/elle va entamer ainsi que les raisons du choix de son université ;
- fournir des copies des bulletins de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup> et du premier semestre de la classe de 1<sup>re</sup> ;
- justifier la situation financière de ses parents composant le ménage : pour les salariés ou les pensionnés, joindre une copie du décompte annuel patronal ou un certificat de pension se rapportant à l'année **immédiatement précédente** à celle de la demande ; pour les indépendants, joindre une copie du dernier bulletin d'impôt sur le revenu ;
- joindre un **certificat de revenus** établi par le Centre Commun de Sécurité Sociale pour (1) l'élève et (2) pour chacun des deux parents composant le ménage (père, mère, beau-père, belle-mère)
- indiquer, le cas échéant, tout revenu ou pension supplémentaires ;
- préciser la situation familiale (nombre d'enfants à charge du ménage, leur âge, leur situation scolaire et/ou professionnelle) ; pour chaque enfant ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, joindre un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription à une université ou un institut de formation post-secondaire ;
- **ajouter un curriculum vitae.**

## Art. 4

Pour les étudiant(e)s

### **A) Conditions**

Les conditions pour obtenir une Bourse Chomé – Bastian sont les suivantes :

- avoir obtenu des résultats honorables dans les études (secondaires/post-secondaires) sur au moins 3 années antérieures ;
- disposer d'un revenu familial qui ne dépasse pas le triple du salaire minimum légal ;
- réussir avec succès le cycle d'études actuel, lorsque l'étudiant(e) est dans la dernière année de son cycle.

## **B) Modalités**

L'étudiant(e) poursuivant des études post-secondaires/universitaires qui désire obtenir une Bourse Chomé – Bastian devra une lettre de motivation **détaillée** dans laquelle il/elle précisera clairement la sa situation familiale ainsi que la nature de leurs études qu'il/elle souhaite poursuivre. En outre, il/elle documentera le parcours détaillé des études, à l'aide de toutes pièces relatives à la progression respectivement résultats des études (recommandations, certificats d'assiduité, certificats de réussite avec mentions éventuelles, etc.).

A cette demande il/elle joindra les documents suivants :

- une copie du diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires générales (secondaires techniques) luxembourgeois **établi et signé par le Ministère de l'Éducation Nationale (MENJE)** du Luxembourg ;
- un certificat attestant l'inscription à l'institut d'enseignement post-secondaire ;
- justifier la situation financière de ses parents composant le ménage : pour les salariés ou les pensionnés, joindre une copie du décompte annuel patronal ou un certificat de pension se rapportant à l'année **immédiatement précédente** à celle de la demande ; pour les indépendants, joindre une copie du dernier bulletin d'impôt sur le revenu ;
- joindre un **certificat de revenus** établi par le Centre Commun de Sécurité Sociale pour (1) l'étudiant(e) et (2) pour chacun des deux parents composant le ménage (père, mère, beau-père, belle-mère)
- un certificat attestant, le cas échéant, tout revenu ou pension supplémentaires ;
- préciser la situation familiale (nombre d'enfants à charge du ménage, leur âge, leur situation scolaire et/ou professionnelle) ; pour chaque enfant ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, joindre un certificat de scolarité ou un certificat d'inscription à une université ou un institut de formation post-secondaire ;
- les diplômes universitaires déjà obtenus ;
- des pièces attestant les résultats obtenus pendant le cursus scolaire (secondaire et universitaire) **sur au moins trois années** précédant la demande ;
- **un curriculum vitae.**

### Art. 5

La demande est à effectuer électroniquement via le site **bourse.fchome.lu** entre le 1<sup>er</sup> février et le **31 mars** (dernier délai !) de l'année pendant laquelle l'élève / l'étudiant(e) se propose de commencer ou de continuer ses études.

### Art. 6

Une commission d'enseignants évaluera les différentes demandes et soumettra ses décisions pour approbation au Conseil d'Administration de la Fondation Félix Chomé.

### Art. 7

La Bourse Chomé – Bastian pourra être attribuée plus d'une fois à un/une étudiant(e). Dans ce cas, la demande est à renouveler pour chaque année académique.

### Art. 8

**Tout dossier incomplet sans justifications valables sera éliminé d'office.**

### Art. 9

La Bourse Chomé – Bastian accordée dans le cadre du présent règlement pourra être annulée par la commission ou devra être restituée par le/la bénéficiaire, au cas où elle aurait été obtenue au moyen de déclarations ou de pièces inexactes ou si l'étudiant(e) ne remplit plus les conditions requises.

### Art. 10

Aucun recours n'est possible contre les décisions prises par le Conseil d'Administration de la Fondation Félix Chomé. En présentant sa demande, l'élève ou l'étudiant(e) accepte intégralement le présent règlement.